

Metz, le 20 mars 2020

Madame, Monsieur,

Pour préparer l'inscription de votre enfant en classe de 2nde Générale et Technologique (GT) dans un lycée public de **Forbach**, il vous appartient d'exprimer vos vœux par le biais du Téléservice Affectation.

Ces vœux seront respectés dans la mesure du possible. Cependant, il convient de rappeler que **la seule obligation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, (IA-DASEN) est d'affecter votre enfant, dans son district de résidence.**

Le district de Forbach dispose de trois établissements scolaires, les lycées Jean Moulin et Blaise Pascal de Forbach et Nicolas de Condorcet de Schoeneck. Selon votre lieu d'habitation, et non pas le collège fréquenté en 3^{ème}, votre enfant sera rattaché à cette zone de recrutement. Il vous appartiendra donc de formuler **obligatoirement** des vœux sur chaque lycée de cette zone.

Toutefois, si vous souhaitez formuler un 1^{er} vœu hors de votre zone de recrutement (sans demande de dérogation s'il s'agit d'un lycée du district de Forbach ou dans le cadre d'une dérogation s'il s'agit d'un lycée en dehors du district de Forbach), il est important de noter que ce vœu ne sera étudié qu'après l'affectation de l'ensemble des vœux des élèves du secteur et sur places éventuellement vacantes. Donc, il est **impératif** dans ce cas que vous indiquiez, sur vos vœux suivants, les trois établissements relevant de votre zone de recrutement. Je vous précise également qu'un 1^{er} vœu hors district non satisfait **ne garantit pas l'affectation dans le lycée de secteur exprimé en vœu 2**. L'affectation sera régulée entre vos lycées de proximité en fonction des capacités d'accueil disponibles.

J'attire votre attention sur le fait que si ces principes ne sont pas respectés, le dossier de votre enfant sera mis en attente et son affectation traitée après l'ensemble des demandes des autres élèves du district.

Je vous précise que les enseignements optionnels qui seront éventuellement choisis à l'entrée en 2nde GT ne constituent pas un critère d'affectation, tout comme les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement.

Le 30 juin prochain, votre collège vous communiquera le résultat de l'affectation de votre enfant. Il vous appartiendra de l'inscrire dans l'établissement où je l'aurai affecté entre le **1^{er} et le 06 juillet** au plus tard. A défaut, il ne sera affecté qu'à la rentrée de septembre, sur les places encore disponibles.

Je vous informe enfin qu'aucune demande de changement d'établissement ne sera étudiée entre la rentrée des classes et le 30 septembre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Olivier COTTET



A retourner au collège avant le 29 mai 2020

NOM et Prénom de l'élève : _____ Classe : _____

Fait à _____, le _____

Vu et pris connaissance,
Signature du ou des responsable(s) légal(aux)